

Présents :

- Mmes : BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD MORALLET Laurence et VAUTHAY Eliane.
- Mrs : MORAND Jean-Claude, COURRIER Fabien, BAUD Jérôme, ROSSET Mickaël, MENOUD Florian et VAUTHAY Michaël.

Absent :

- Mr VULLIEZ Christian.

Ordre du jour :

- Démission de M. STEPHANE BENOIT
- Urbanisme
- Délibération pour la majoration de la taxe d'habitation
- Point sur la rentrée scolaire
- Point sur les travaux
- Vote d'un représentant à la commission mobilité et sentiers de la CCHC
- Vente de coupes
- Organisation du repas des anciens
- Dossier monuments aux morts
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h00. Elle est présidée par Monsieur MORAND Jean-Claude, maire de Seytroux.

Mr le maire propose le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 06 juillet 2023. Ce compte rendu n'a pas été envoyé à l'avance aux élus et sera donc proposé à l'adoption lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Mr le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération dédiée à la création de l'Association Foncière Pastorale (AFP). Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Mr ROSSET Mickael est nommé secrétaire de la séance.

1. Démission de Mr Stéphane BENOIT.

Mr le maire lit la lettre de démission de Mr Stéphane BENOIT. La mise à jour des effectifs a été réalisée ce jour.

2. Urbanisme.

2.1 Demande de Mme Marie-Christine COMPTE pour le changement de destination en logement de la ferme située sur les parcelles section B n°2543 et n°2546 à Ombre.

Il sera précisé que ce changement de destination portera sur le bâtiment existant.

Le conseil municipal délibère et approuve cette demande de changement de destination à l'unanimité. cette autorisation sera transmise à la CCHC pour être étudiée.

N° 2023/007/005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et MENOUD Florian.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE MODIFICATION DU PLUI-H
CHANGEMENT DE DESTINATION

La communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local pour l'habitat (PLUi-H), le 13 Septembre 2022.
Par courrier en date du 30 avril 2023, Madame COMTE Marie-Christine et Monsieur CAIROLI Brice demandent un changement de destination pour leur ferme située sur les parcelles 2543 et 2546 – section B, afin de transformer le bâtiment en logement d'habitation.

Suite à lecture du courrier et du débat, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité le changement de destination de la ferme,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette décision à la communauté de communes compétente en matière d'urbanisme,

AUTORISE à Monsieur le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael



Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

2.2 Proposition de changement de zonage pour l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Rossets.

Des démarches ont été initiées par la société Dutruel pour entreprendre l'aménagement de l'OAP du Borgon au Crêt (classée 2AU : à urbaniser ultérieurement). La commune a l'obligation de conserver deux de ses 4 OAP en classement 2AU donc le conseil municipal doit se prononcer sur une modification de l'ordre d'aménagement des OAP. L'OAP des Meuniers est déjà classée 2AU et le projet de l'OAP du Chef-Lieu (classée 1AU) est déjà engagé. Mr le maire propose donc de consulter par courrier les propriétaires des parcelles de l'OAP des Rossets (classée 1AU : à urbaniser en priorité) en leur demandant de confirmer qu'aucun projet d'aménagement n'était actuellement envisagé et de se prononcer sur une évolution du PLUi-H classant leurs parcelles de 1AU à 2AU. Il est à noter que ce classement ne retarde les possibilités d'aménagement que d'une dizaine d'année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi de ce courrier auquel tous les propriétaires devront répondre favorablement pour rendre possible le changement de l'OAP des Rossets de 1AU en 2AU et le changement de l'OAP du Crêt de 2AU en 1AU.

2.3 Bilan des dernières réunions d'urbanisme.

Sylvie BOYAT fait le point sur l'urbanisme étudié en commission le 10 juillet, le 4 août et le 30 août :

- 9 CUa
- 3 DP
- 2 PC
- 6 DIA
- L'OAP du Crêt est en 2AU : un acheteur est intéressé par la parcelle de Madame Mudry. Une possibilité est de permuter les zonages avec l'OAP des Rossets.
- Demande de Madame MASTERS : Demande chez les Rossets de pose d'un conteneur maritime pour faire du stockage temporaire : demande d'infos complémentaires : surface, lieu et durée. Changement d'avis de Madame MASTERS.
- Demande de Madame COKAYNE : Demande d'abrogation du PC 074 271 21 B0013 : Ok.
- Demande de Monsieur BROWN : Demande de divers travaux de rénovation : voir dossier.

3. Délibération pour la majoration de la taxe d'habitation.

150 logements sur 377 seraient concernés par cette augmentation.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

N° 2023/007/001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et MENOUD Florian.

ABSENT EXCUSE :
ABSENT : VULLIEZ Christian

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Seytroux expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

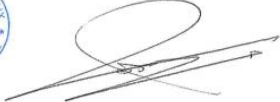
Exposé des motifs conduisant à la proposition

- Inciter les propriétaires de résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à mettre à disposition leur bien au profit de l'accès au logement dans la commune.
- Favoriser les résidences principales pour conserver l'effectif de l'école afin de maintenir les 3 classes.
- Financer des projets d'infrastructure nécessaires au bon fonctionnement de la commune comme par exemple la sécurisation de la traversée du village (voirie, réseaux secs ...)

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

4. Point sur les travaux.

Chapelle de Saint-Martin : les drainages extérieurs ont été réalisés. L'ancienne maçonnerie intérieure a été cassée et évacuée et les nouvelles maçonneries peuvent maintenant être réalisées.

5. Désignation d'un représentant à la commission mobilité et sentier de la CCHC.

Jérôme Baud est volontaire pour la partie mobilité et Michael VAUTHAY pour la partie sentiers.

6. Déclassement de parcelle au profit de de Mr MARQUETTE Michel et Mme TAVERNIER Béatrice.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le déclassement et l'échange d'une portion de chemin communal utilisé de longue date par la famille MARQUETTE habitant route de Malaliutaz sur la parcelle cadastrée section A n°2624.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la désaffectation de ce chemin rural ainsi que l'échange avec Mr MARQUETTE Michel et Mme TAVERNIER Béatrice.

N° 2023/007/002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et MENOUD Florian.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : VULLIEZ Christian

Monsieur ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION DE PORTION DE CHEMIN RURAL, ET ECHANGE AVEC M. MARQUETTE Michel et Mme TAVERNIER Béatrice

Préalablement à la délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ce qui suit :

Monsieur MARQUETTE Michel et Madame TAVERNIER Béatrice sont propriétaires d'une maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 1054 Route de Malaliutaz, cadastrée section A numéro 2624.

Le chemin rural existant du Sey aux Chalets des Replats est situé pour une portion devant l'entrée de cette maison.

Il est de notoriété publique que cet accès est utilisé depuis des décennies par la famille MARQUETTE, et qu'il n'est plus utilisé à cet endroit par le public à usage de chemin.

Suite à la demande des propriétaires et après constat de l'aménagement réalisé sur l'assiette du chemin, il y a lieu de constater, préalablement à l'échange, sa désaffectation partielle.

Etant précisé qu'aux termes de l'échange projeté, le chemin existant sera déplacé pour ne plus passer devant la propriété des consorts MARQUETTE et TAVERNIER mais qu'il persistera afin de permettre sa continuité et une utilisation plus praticable.

Compte-tenu de ce qui précède et des divisions cadastrales opérées par le cabinet de géomètres TROMBERT-MAGRETTI situé à THONON LES BAINS, le Maire propose :

- de constater la désaffectation de la portion de chemin rural existant sous le numéro créé section A numéro 3302,

- de prendre en compte la modification du tracé et la continuité du chemin existant du Sey aux Replats par la cession des parcelles section A numéros 3304, 3306 ; 3307, 3310 et 3311 par les consorts MARQUETTE et TAVERNIER au bénéfice de la commune, et cession par la commune de la parcelle section A numéro 3302,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-2 ,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3222-2,
VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants,

CONSIDERANT QUE le chemin du Sey aux Chalets des Replats est un chemin rural, n'ayant pas été classé comme voie communale, et qu'il fait partie du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 161-1 du Code Rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT QUE la portion de chemin située devant la propriété des consorts MARQUETTE et TAVERNIER n'est plus utilisée par le public à usage de chemin depuis des décennies,

CONSIDERANT qu'une proposition d'échange de terrains a été acceptée entre M. MARQUETTE Michel et Mme TAVERNIER Béatrice et la commune de sorte que la continuité du chemin existant est assurée,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle de la portion de chemin rural correspondant après division cadastrale à la parcelle section A numéro 3302 (1a18ca),

AUTORISE la cession à Monsieur MARQUETTE et Madame TAVERNIER de la parcelle section A numéro 3302 (1a18ca), et de recevoir en contre échange les parcelles sections A numéros 3304 (19ca), 3306 (66ca), 3307 (28ca), 3310 (09ca), et 3311 (03ca), lesquelles correspondront s'agissant des parcelles A 3306 et 3310 à la nouvelle emprise du chemin rural afin d'en permettre la continuité,

DIT QUE les terrains échangés sous les numéros A 3306 et 3310 incorporeront d'office le réseau des chemins ruraux de la commune,

AUTORISE la régularisation de l'acte d'échange entre la commune de Seytroux et les consorts MARQUETTE et TAVERNIER des parcelles ci-dessus désignées.

DIT QUE les frais d'acte seront supportés à hauteur de moitié par la commune et moitié à la charge du pétitionnaire.

DESIGNE l'office notarial de SAINT JEAN D'AULPS pour établir l'acte notarié et autorise Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le



7. Vente de coupes.

Le conseil municipal délibère et approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 à l'unanimité.

N° 2023/007/003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice : 12 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 11 Pour : 11
Nombre de membres votants : 11 Abstention : 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Érika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et MENOUD Florian.

ABSENT EXCUSE : **ABSENT :** VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : COUPE 2024 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	VOLUME présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (vente mesurée)	Contrat bois	Autre vente ou à dévaloir
F	IRR	121	0.5	2023	2027	ONF-CF- Raison sylvicole - Niveau du capital forestier					
4	IRR	277	4	2024	2024	ONF-CF- Raison sylvicole - Niveau du capital forestier		☒			
I	IRR	55	1		2024	Passage de 2016 non fait		☒			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non faite = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

N° 2023/007/003

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le



8. Monument aux morts.

Mr le maire présente le projet de rénovation du monument aux morts du cimetière. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide au titre des affaires culturelles. Mr le maire propose de solliciter le conseil départemental pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le dépôt du dossier.

N° 2023/007/004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et MENOUD Florian.

ABSENT EXCUSE : **ABSENT :** VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RENOVATION DU MONUMENT : AUX MORTS DU CIMETIERE
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du monument aux morts du cimetière. Le projet a été établi par l'entreprise INTERDESIGN, et fait apparaître un montant de dépenses de 3 985.00 Euros H.T.

Monsieur le Maire explique que cette opération pourrait bénéficier d'une aide au titre des affaires culturelles.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

DE REALISER le programme de rénovation du monument aux morts du cimetière,

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide par l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre des affaires culturelles,

DE CHARGER Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et de signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, M. MORAND Jean-Claude Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

9. Informations diverses

En accord avec le SIAC, les projets communaux seront étudiés pour être éligible pour le fond européen LEADER. Ces projets sont bloqués à hauteur de 100.000 €. Le dossier de sécurisation de la traversée du village pourrait être concerné par cette subvention.

Le collège Henri-Courbet demande un financement pour un trail organisé sur la montagne de Graydon le 2 octobre. Il est demandé 8€ par élève pour les 30 élèves de la commune de Seytroux. Cette somme permettrait notamment la fourniture de T-shirts et de prix.

10. Point sur la rentrée scolaire.

L'école compte 65 élèves.

Mme Lydie VOISIN a intégré avec efficacité l'équipe en place.

En fin de journée, l'effectif du périscolaire est parfois surdimensionné par rapport à l'effectif d'encadrement. Les parents vont être consultés afin de leur demander de garder leurs enfants dans la mesure du possible lors de ces périodes de forte affluence.

11. Repas des anciens.

Le Kern n'a pas donné de réponses concernant ce projet. Michael VAUTHAY s'est renseigné auprès du restaurant traiteur le Zig Zag qui a répondu positivement. La date du 25 novembre est proposée.

12. Création de l'Association Foncière Pastorale.

La poursuite de l'élaboration du projet d'AFP nécessite de formaliser une nouvelle demande de financement. Mr le maire propose de solliciter la région Auvergne Rhône Alpes et le FEADER pour financer cette étude.

Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la poursuite des formalités relatives à la création de l'AFP et la sollicitation de la région et du FEADER pour le financement.

N° 2023/007/006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2023

Nombre de membres en exercice	: 12	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane, VAUTHAY Michaël et MENOUD Florian.

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : VULLIEZ Christian.

Monsieur ROSSET Mickael a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
ET DU FEADER_PLAN PASTORAL TERRITORIAL ROC D'ENFER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une association foncière pastorale. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'étude foncière déjà engagée par la commune depuis 2021 afin de créer une structure collective pour la gestion des surfaces pastorales. Le travail foncier mené a permis de recueillir un retour très favorable des propriétaires concernés par le périmètre potentiel d'une future AFP.

Monsieur le maire propose d'engager la suite de la démarche par la mise en place du processus de création d'une AFP.

La commune a sollicité l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre pour la création de cette AFP.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération est estimé à 15 830,00 euros hors taxes.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	57,00 %	9 023,10 €
• Subvention du FEADER	43,00 %	6 806,90 €

Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

N° 2023/007/006

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de création d'une Association Foncière Pastorale pour un montant total de 15 830,00 € HT

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible

S'ENGAGE à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale

S'ENGAGE à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael



Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

13. Questions diverses.

Le 14 octobre, une formation au PSC1 est organisée. Limitée à 10 personnes, cette formation est ouverte à tous.

Le 21 octobre, l'événement Octobre Rose a lieu au domaine du Baron à Montriond. Une communication sera diffusée sur les sites Internet, un affichage sera réalisé et une subvention sera versée à l'association.

La séance est levée à 22h40